
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Présents (15) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (4) : MOTY Joël, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian et Mme BEAU Anja

Pouvoirs (3) : M. MOTY Joël à M. BLANCHET Jacques et Mme PARIZIEN Sylvie à Mme SAINT-LOUPT Muriel et M. ROUX Christian à M. LÉZIN Roland

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais,

Intervention de Monsieur le Sénateur François Bonneau

Début de la séance à 20 heures 42

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

FINANCES

3. Association des Élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud-Charente
4. Subvention pour l'association « Seconde Vie »
5. Liste du matériel en vente par la commune et accord d'achat
6. Subvention pour l'association de la « Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais »

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Abrogation de la délibération 42/2025 - Délégation du conseil municipal au Maire pour vente des bâtiments communaux
8. SDEG 16 – Fin du remplacement des luminaires équipés de lampes à décharge par des modèles à LED
9. Salle de Tennis : remplacement des translucides
10. Projet d'acquisition de la parcelle B1450 située route des Chagnasses par M. MICHEL et Mme RAISON

AFFAIRES SOCIALES

11. Opération de distribution de chèques cadeaux pour Noël aux seniors de la commune en partenariat avec les commerçants de Chalais

AFFAIRES DIVERSES

12. Informations sur les décisions du Maire
13. Informations diverses :
 - Résultat du recensement à la population 2025
 - Ouverture du jeudi de la mairie à la population
 - Futur lotissement « Les Chagnasses » proposition de nom
 - Dossier Plan façade Mme CAVALLI
14. Questions diverses :

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : M. CHANTEL Richard

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 17 juillet 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 17 juillet 2025.

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

M. Marcelin demande sur les affaires diverses, savoir si nous avançons sur les demandes des devis pour les logements communaux ? M. le Maire informe que l'on avance actuellement sur le dossier et attendons pour les demandes de subvention.

M. Marcelin demande sur la location de la caserne ? M. le Maire répond que nous n'avons pas donné suite, nous avons reçu l'association et lui avons exposé les faits concernant notre réponse.

RAPPORT 3 – ASSOCIATION DES ÉLUS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES HÔPITAUX DU SUD-CHARENTE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Vu la délibération 117/2024 en date du 7 novembre 2024, où il était évoqué que les urgences de l'hôpital de Barbezieux allaient être modifiées en antenne de médecine d'urgence.

L'association créée en 1995 des élus du Sud Charente pour le soutien et le développement de l'hôpital a été réactivée et les statuts ont été réactualisés en 2024.

Cette association a pour but :

- D'affirmer l'importance de l'implantation géographique des Hôpitaux du Sud Charente
- De veiller ainsi au maintien d'un service public à proximité
- De conserver une structure de première importance capable de fixer la population et de favoriser ainsi l'essor économique

Ce service d'accueil d'urgence 24h/24 à l'hôpital de Barbezieux est primordial pour notre territoire.

Nous sommes malheureusement dans un désert médical ce qui d'ailleurs a été reconnu, nous sommes donc en zone d'intervention prioritaire.

Actuellement, la médecine de ville est mise à mal, nos médecins sont en surcharge. En 2024, plus de 900 personnes de notre bassin de vie ont été accueillies aux urgences.

Afin de maintenir notre soutien à cette association et pour les actions qu'elles pourraient porter.

Le maire propose de réitérer l'adhésion annuelle de cette association et propose 50€ de cotisation pour les Hôpitaux du Sud Charente

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** réitérer l'adhésion à l'association des Hôpitaux du Sud-Charente
- **APPROUVE** le montant de la cotisation de 50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour adhérer et cotiser à l'association mentionné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et à se prononcer sur l'adhésion à l'association des Hôpitaux du Sud Charente et approuvé la cotisation de personne morale à 50€.

Pour 17

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote 1

Mme SAINT-LOUPT Muriel, ne prend pas part au vote, étant présidente de l'association.

RAPPORT 4 – SUBVENTION POUR LA RECYCLERIE – « SECONDE VIE »

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le monde associatif de Chalais poursuit toujours ses nombreuses activités et propose de nombreuses manifestations à venir sur la commune.

Il est fort plaisant de constater l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

L'ensemble des élus ont été destinataires d'un tableau faisant état des propositions sur les dossiers de subventions 2025 qu'il convient de délibérer.

Parmi ces demandes de subventions, il convient de considérer celle effectuée par à l'association « Seconde Vie » de Chalais pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 100€ à l'association « Seconde Vie ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Seconde Vie » de Chalais pour l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'attribution de la subvention de 100 € à l'association « Seconde Vie » :

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 5 – LISTE DU MATERIEL COMMUNAL EN VENTE ET ACCORD D'ACHAT

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu la liste envoyée et énumérée au dernier conseil du 17 juillet 2025, concernant divers matériels communaux à mettre en vente,

Vu les retours de propositions reçues par courrier et mail, récapitulatif ci-dessous :

	Liste de matériel à vendre					
	Vélo électrique B Twin 418 KWh	Cuve à eau polyethylene 2000 litres	Cuve à eau polyethylene 2500 litres	Chauffage à air pulsé 220V	Autoporté John Deere X300r	Tondeuse Honda HRH 536
Frédéric BERNARD	165 €					
Maria FAVREAU	200 €					
Noémie CONTAMINE		300 €	350 €		500 €	
Roland LEZIN			250 €			
Marc GADY					350€ les 2	

Il reste en vente à ce jour le chauffage à air pulsé et la tondeuse Honda.

Il est demandé au conseil d'en débattre et de donner son accord pour les propositions sus nommées,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder la vente du Vélo électrique B TWIN à Madame FAVREAU Maria pour un montant de 200 €
- **DECIDE** d'accorder la vente de la cuve de 2000l à Mme CONTAMINE Noémie pour un montant de 300 €
- **DECIDE** d'accorder la vente de la cuve de 2500l à Mme CONTAMINE Noémie pour un montant de 350 €
- **DECIDE** d'accorder la vente du tracteur autoporté John Deere à Mme CONTAMINE Noémie pour un montant de 500 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 6 – SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE LA « SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU PAYS DE CHALAIS »

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le cloître de Chalais, propriété de l'Ehpad Talleyrand est inscrit au titre des monuments historiques depuis 1991, mais n'a pas connu de rénovation depuis cette date et est de moins en moins utilisé. Ainsi, la maison de retraite a souhaité déléguer la gestion du cloître, via un appel à manifestation d'intérêt, pour l'aménager et le dynamiser.

Les missions confiées au délégataire :

- Assurer la gestion locative
- Assurer l'organisation de manifestations culturelles et artistiques
- Effectuer des travaux de remise aux normes

L'association « Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais » s'est vu confier la gestion du cloître pendant 5 ans renouvelable.

Des travaux sont nécessaires pour permettre l'organisation d'animations (électricité, réfection de la cuisine, accès PMR, mobilier...).

Le montant total des dépenses est estimé à environ 83 000€.

L'association a reçu une aide pour ce projet de l'association « ERA16 » de 52 000€.

L'association a également sollicité le Crédit Agricole (leur banque) et Groupama (leur assureur) dont elle attend une réponse.

L'association peut bénéficier de fonds européens si une aide communale est attribuée. L'aide européenne multiplie par 4 le montant octroyé par la commune.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme forfaitaire de 5 000€ pour participer au projet de l'association « Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais ».

« Il a été convenu avec cette association qu'aucun autre projet ne pourra bénéficier d'une subvention de la commune pendant une période de 5 ans »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'attribution de la subvention de 5 000€ à l'association « Sauvegarde du Patrimoine du Pays de Chalais » :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

Suite à l'intervention de M. Marcelin qui trouve la clause choquante, un débat a été ouvert.

Conclusion : La clause des « 5 ans sans demander une subvention » ne fait pas l'unanimité, le conseil municipal demande de supprimer cette clause, mais vote à l'unanimité pour la subvention de 5 000€.

Après débat, la clause ne sera donc pas notifiée dans la délibération.

RAPPORT 7 – ABROGATION ET RETRAIT -DÉLIBÉRATION N°42/2025- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR VENTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu lors du dernier conseil du 17 juillet 2025, demandant la délégation du conseil municipal au Maire pour la vente des bâtiments communaux,

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant le retour du courrier de la préfecture en date du 12 aout 2025 relatant qu'il n'est pas possible de déléguer d'autres pouvoirs au Maire que ceux auxquels il fait référence, que la liste énumérée dans ce texte est limitative et que la vente des bâtiments communaux ne figure pas au rang des pouvoirs pouvant être délégués par le conseil municipal,

Il a été décidé d'abroger et retirer la délibération n°42/2025 en date du 17 juillet 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** D'abroger et retirer la délibération 42/2025 en date du 17 juillet 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'abrogation et le retrait de la délibération sus nommée :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 8 – SDEG 16 –REEMPLACEMENT DES LUMINAIRES EQUIPES DE LAMPES A DECHARGE PAR DES MODELES A LED

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Vu la délibération 06/2024 en date du 25 janvier 2024, sur la nécessité de s'inscrire dans une politique de développement durable et de réduire les consommations d'énergie en adaptant les équipements d'éclairage public actuels aux nouvelles technologies,

Concernant la commune qui compte actuellement 505 **points lumineux en totalité** sur la commune.

A ce jour 291 ampoules ont été remplacées en LEDS suite au devis du 5 décembre 2023.

Il y aurait 93 lanternes à remplacer, comptant entre 500 et 600€ de reste à charge par la commune pour le remplacement d'une lanterne.

Ces travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases, par secteurs. Une étude détaillée sera alors réalisée à la demande de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à prendre rang sur la proposition du SDEG 16.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération sus nommée :

<i>Pour</i>	<i>18</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

- Il faut se renseigner concernant l'avenue de la Gare car cela est étonnant qu'il ne soit pas dans le projet des 93 lanternes prévues dans le devis, M. Marcelin informe qu'il avait fait un point avec eux et que sur cette avenue tout est à changer.

RAPPORT 9 – SALLE DE TENNIS – REMPLACEMENT TRANSLUCIDES

RAPPORTEUR : ROLAND LEZIN

Projet de délibération :

« Le projet de la commune de Chalais est de changer les plaques translucides polycarbonates sur le terrain couvert du club de tennis situés 17 Route de Médillac,

L'amélioration de la qualité des équipements sportifs est une préoccupation et une priorité pour les élus ;

Un devis a été réalisé par la société THOMAS - de DIGNAC (16) pour le remplacement des façades translucides à Chalais pour un montant de 19 226 euros H.T.

Un autre devis a été réalisé par la société DUVERGT – FBI de RIBERAC (24) pour le remplacement des façades translucides à Chalais pour un montant de 26 705,23 euros H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** de choisir la société THOMAS de Dignac (16), pour les travaux du terrain couvert du tennis
- **ACCEPTE** le devis établi par la société THOMAS pour un montant de 19 226 euros H.T. pour le remplacement des façades translucides avec un risque de changement de tarif révisé ultérieurement
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit devis.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'abrogation et le retrait de la délibération sus nommée :

Pour	18	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

- Après une réunion bâtiment avec Messieurs CHANTEL, MARCELIN et LEZIN, un retour a été fait sur le besoin d'un renfort supplémentaire à la salle pour pouvoir poser les translucides. Un rendez-vous avec la société THOMAS de DIGNAC a été pris le lendemain pour faire le point sur ce complément d'information pour le prochain devis.

RAPPORT 10 – PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1450 SITUEE ROUTE DES CHAGNASSES

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

Projet de délibération :

« Vu la proposition faite de Monsieur MICHEL et Madame RAISON, par courrier du 09 septembre 2025, de sa volonté d'acquérir à la commune, en partie la parcelle cadastrée B1450, située aux lieux-dits « Les Chagnasses », d'une superficie totale de 915 m² pour le prix de 10€ / m² soit un montant total de 9 150€.

La commune souhaite que la vente de cette parcelle soit conditionnée à cette préconisation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B1450, située aux lieux-dits « Les Chagnasses », d'une superficie totale de 915 m², pour la somme de 10 euros/m², soit un montant total de 9 150€.
- **DIT** que cette vente fera l'objet d'un acte notarié et les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur l'abrogation et le retrait de la délibération sus nommée :

<i>Pour</i>	18	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

RAPPORT 11 – OPERATION DE DISTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR NOËL AUX SENIORS DE LA COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LES COMMERCANTS DE CHALAIS

RAPPORTEUR : SYLVIE LACAMOIRE-PUYALOU

Projet de délibération :

« Cette année, les élus de la municipalité ont de nouveau fait le choix de soutenir le commerce local et de réitérer l'opération chèques-cadeaux offerts aux personnes âgées de plus de 65 ans, résidant Chalais et inscrites sur les listes électorales communales, par la remise d'un chèque-cadeau d'une valeur de 17 euros.

Cette opération sera effectuée en partenariat avec les commerçants de Chalais et l'association PHÉNIX. Les modalités pratiques de l'opération vont être établies et communiquées à chaque commerçant par écrit.

Une affiche permettant de s'identifier en tant que « commerçant partenaire de l'opération » leur sera remise pour qu'ils la disposent dans leur vitrine.

Vu le Décret N° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la commune en matière de politique locale du commerce ;

Le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une opération de remise de chèques-cadeaux seniors pour Noël d'une valeur de 17 euros par bénéficiaire. Il s'avère qu'au dernier décompte effectué, **570 personnes** sont concernées par ce chèque-cadeau, ce qui fait un total de **9 690 euros**.

Les 23 résidents bénéficiaires de la Maison de retraite recevront de nouveau un colis de « sucreries » d'une valeur de 17 euros. Un devis va être réalisé pour cela auprès du Marché Fermier de Chalais.

Les chèques-cadeaux seront remis aux bénéficiaires en main propre contre signature.

La date de **commencement de l'opération sera le 8 décembre 2025** avec la distribution des chèques-cadeaux à domicile par les élus.

Les bénéficiaires auront **jusqu'au 31 janvier 2026** pour dépenser leur chèque-cadeau dans les commerces de Chalais qui participent à l'opération (affiché dans les commerces concernés).

L'opération se terminera le 28 février 2026, terme de rigueur, date à laquelle les commerçants devront nous avoir fait parvenir leur facture respective récapitulant le nombre de chèques-cadeaux qu'ils ont récoltés.

Ils seront tenus d'accompagner leur facture des chèques-cadeaux récupérés afin que la commune puisse procéder aux vérifications avant que les mandats ne soient émis aux commerçants concernés et que le Trésorier procède aux paiements.

Les 570 chèques-cadeaux seront imprimés sur des cartons blancs BB250, format 90X210 mm, par l'imprimerie BERTON, ainsi que les 50 affiches A4 à apposer chez les commerçants pour un devis de 198 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **VALIDE** la réitération de l'opération de remise des chèques-cadeaux aux seniors d'une valeur de 17 euros en partenariat avec les commerçants de Chalais.
- **VALIDE** la remise de colis de « sucreries » aux 23 résidents de l'EHPAD de Chalais inscrits sur les listes électorales communales.
- **ACCEPTE** le devis de l'imprimerie BERTON pour l'impression des chèques-cadeaux et des affiches pour les commerçants pour un montant de 198 euros T.T.C.

- **VALIDE** la durée de l'opération du 8 décembre 2025 (distribution des chèques-cadeaux) au 28 février 2026 (date de la remise des factures et des chèques-cadeaux récoltés par les commerçants).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La réitération de l'opération de remise des chèques-cadeaux aux seniors d'une valeur de 17 euros en partenariat avec les commerçants de Chalais.*
- *La remise de colis de « sucreries » aux 23 résidents de l'EHPAD de Chalais inscrits sur les listes électorales communales.*
- *L'acceptation du devis de l'imprimerie BERTON pour l'impression des chèques-cadeaux et des affiches pour les commerçants pour un montant de 198 euros TTC.*
- *La validité de l'opération sera du 8 décembre 2025 (distribution des chèques-cadeaux) au 28 février 2026 (date de remise de leurs factures et des chèques-cadeaux récoltés par les commerçants).*

<i>Pour</i>	<i>18</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Ne prend pas part au vote</i>
-------------	-----------	---------------	-------------------	----------------------------------

RAPPORT 12 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
15/2025	Me TETOIN Gaël	Le Temple – section B – n°176 – contenance de 910 m ²
21/2025	Me TETOIN Gaël	Les Grands Champs – section A – n°44 – contenance de 429 m ²
22/2025	Me TETOIN Gaël	Les Grands Champs – section A – n°44 – contenance de 412 m ²
23/2025	Me TETOIN Gaël	5 rue de la Counillère – section A – N° 642 – contenance de 594 m ²
24/2025	Me DESAUTEL Alexandre	16 rue du Château – section C – N°32 – contenance de 131 m ²
25/2025	Me DESAUTEL Alexandre	8-10 rue du Château – section C – N°36 – contenance de 625 m ²
26/2025	Me CASSEREAU Philippe	15 rue du Château – La haute Ville- section C - N°55- contenance de 7 715m ² - N° 56- contenance de 6 790m ² et N°700 – contenance de 6 794 m ²
27/2025	Me TETOIN Gaël	36 route de Barbezieux et 1B rue d'Aremberg -section C – N° 143 et 144 – contenance de 126 m ²
28/2025	Me TETOIN Gaël	38 route de Barbezieux et 1B rue d'Aremberg -section C – N° 143 et 144 – contenance de 126 m ²
29/2025	Me AUDRY Emmanuelle	29 route de Saint-Christophe – section A – N°433 – contenance de 177 m ²
30/2025	Me TETOIN Gaël	31 rue de la Montagne Verte – section A – N°515 – contenance de 600 m ²
31/2025	Me TETOIN Gaël	92 route de Barbezieux – section 333 B – N°319 – contenance de 3 870 m ²

RAPPORT 13 – INFORMATIONS DIVERSES

- Résultat du recensement de la population 2025
- Ouverture du jeudi de la mairie à la population à partir d'octobre
- Futur lotissement du Fagnard, proposition de nom, attente des suggestions du conseil municipal
- Dossier Plan façades Mme CAVALLI Flore
- Présentation de l'amélioration de l'habitat, vidéo OPAH-RU de Lavalette Tude Drone

RAPPORT 14 - QUESTIONS DIVERSES

M. Bonnin revient sur un point du dernier conseil municipal concernant la pose des panneaux photovoltaïques par la société Alvarez sur le gymnase. Il évoque qu'une société est sur la commune et qui fait la même prestation et se demande pourquoi la Mairie ne l'a pas contacté ?

Réponse de M. Marcelin : Nous l'avons déjà sollicité et fait une demande auprès d'eux, leur réponse avait été que le projet est trop important et impossible pour eux de gérer un si gros chantier.

M. Berton informe qu'à l'occasion d'Octobre rose en collaboration avec l'association Anim's et la maison médicale organise une marche prévue le 19 octobre 2025 de 6 et 8 km, et demande qu'il serait bien que 2 petites portions de chemins communaux soit nettoyées et fauchées.

Mme Saint-Loupt informe la reprise des travaux concernant l'assainissement de la route de bordeaux, et que nous relançons les demandes de subventions au conseil départemental et à l'Agence Eau Adour Garonne.

Fin de séance à 21h51

Le Maire

Jacques BLANCHET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JB', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance

Richard CHANTEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'RC', with a long horizontal stroke extending to the right.